

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 04 juillet 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **DESLANDES** Véronique, **LODI** Aude, M. **BINET** Patrice.

Absente : Madame **OURY** Cécile.

Convocation du 24 juin 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : DULONG Jean-Jacques
Nombre de Conseillers présents : 15	Nombre de procurations : 03

Procurations : Véronique **DESLANDES** à Isabelle **CLÉMOT**,
Aude **LODI** à Valérie **LE TENNIER**,
Patrice **BINET** à François-Guillaume **CAYE**.

2022-52**Adoption du dernier compte-rendu**

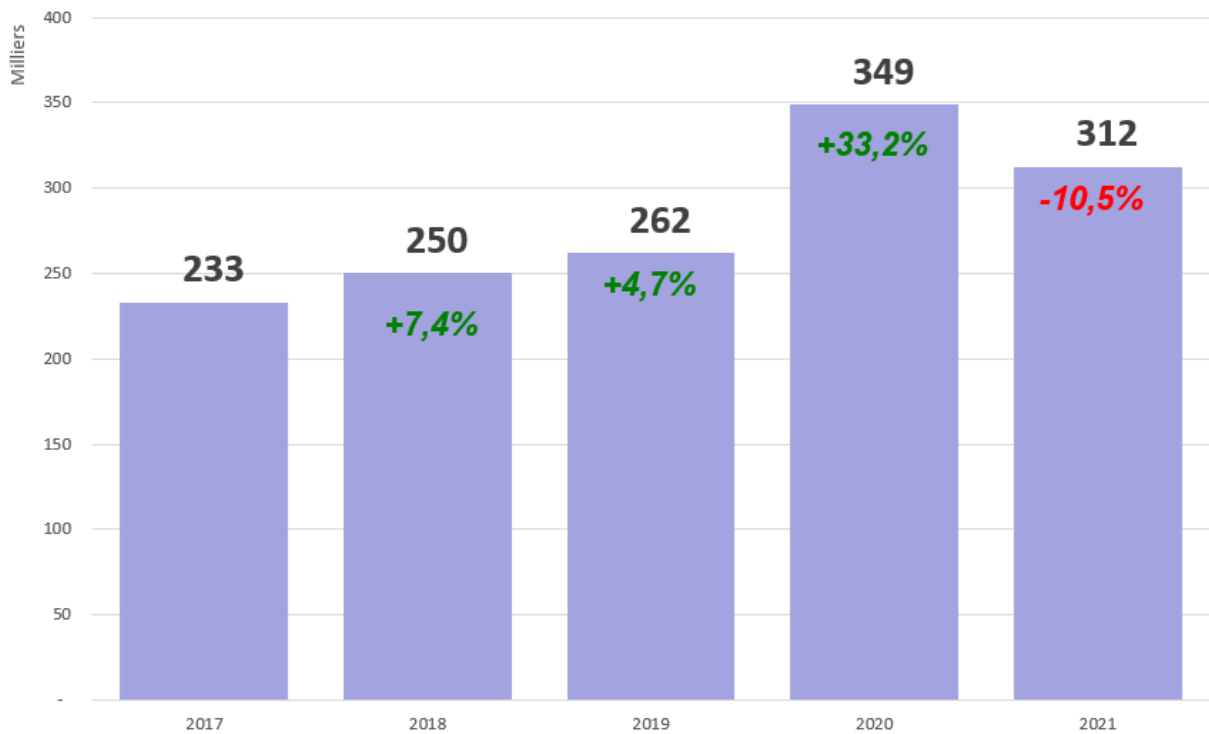
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (30 mai 2022).

**Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance
Présentation du rapport d'activités**

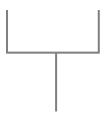
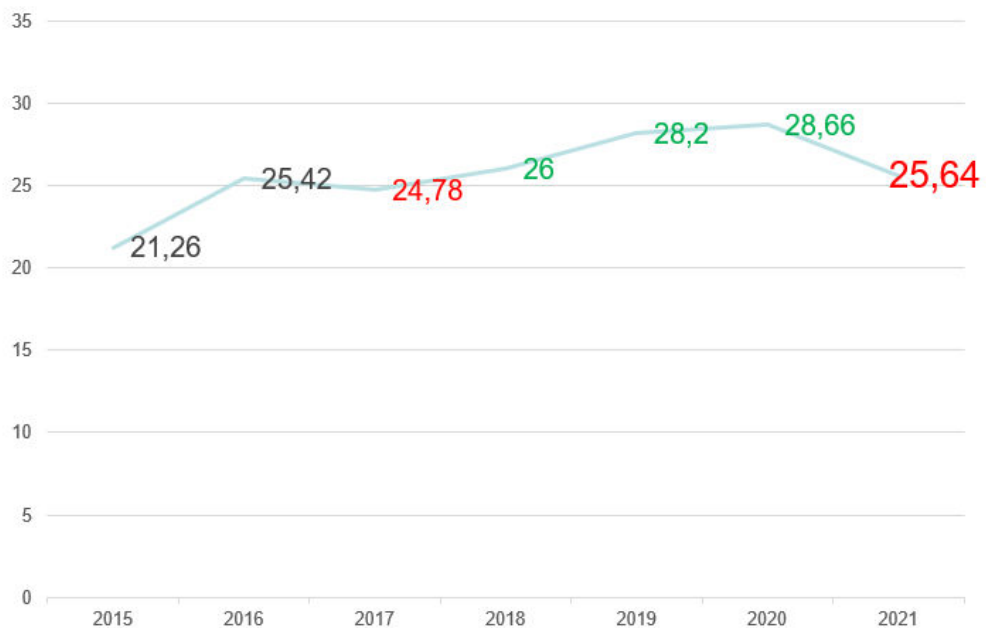
Une présentation du rapport d'activités du Commerce Coopératif "Saveurs d'Aubance" est effectuée par les cogérants.



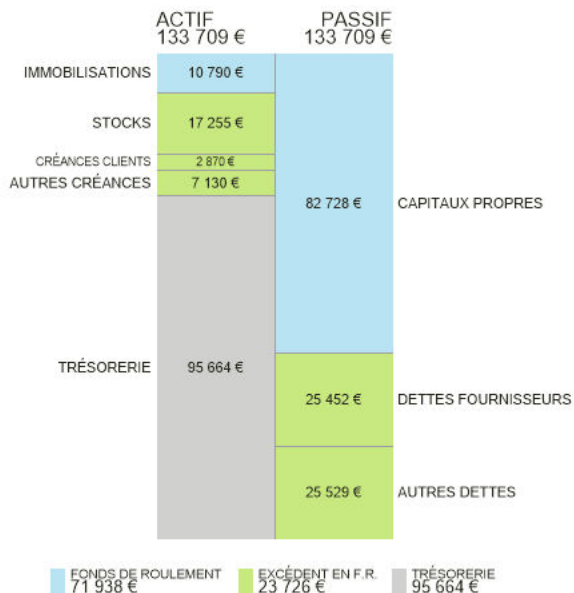
EVOLUTION CA K€ HT / 2017-2021



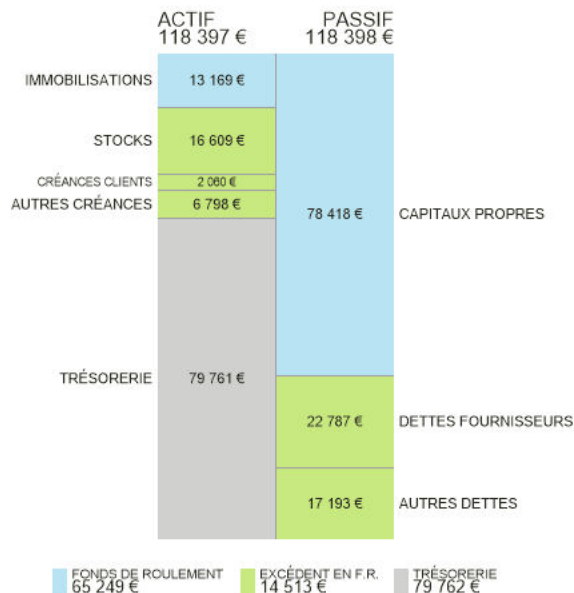
EVOLUTION TAUX DE MARGE % 2015-2021



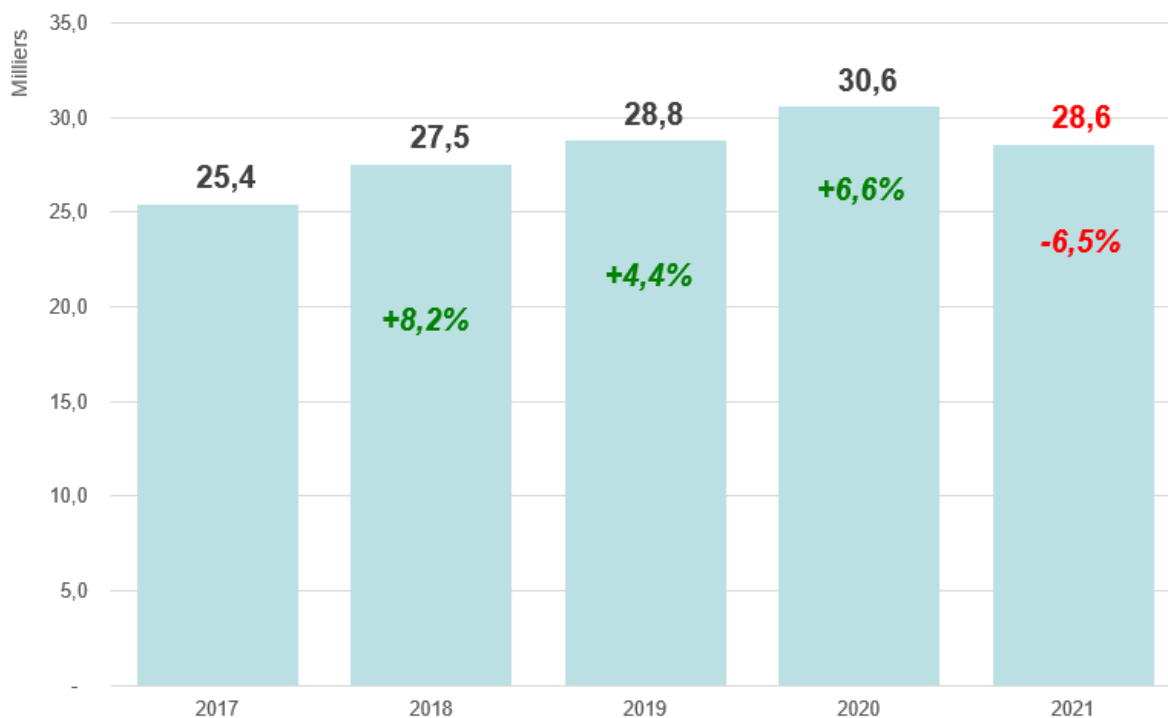
Bilan au 30/09/2021



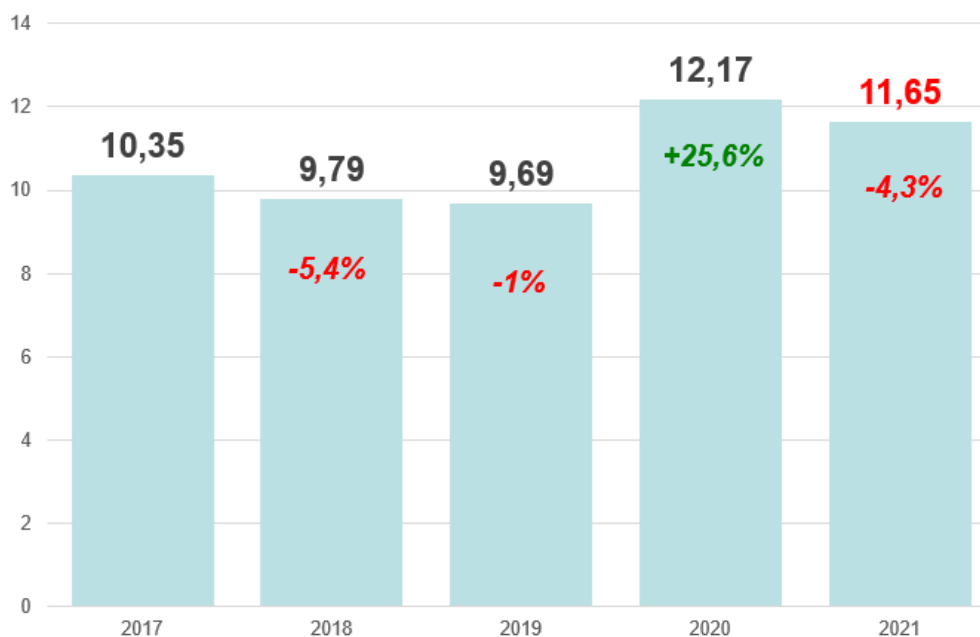
Bilan au 30/09/2020



ÉVOLUTION PASSAGES CAISSE / 2017-2021



ÉVOLUTION PANIER MOYEN € / 2017-2021



Votre société en quelques chiffres



Activité globale

	2020/2021	2019/2020	Évolution
Chiffre d'affaires global	312 498 €	349 060 €	-10,5% ⚡
Ventes + Prod. de l'exercice	312 498 €	349 053 €	-10,5% ⚡
Achats consommés	232 385 €	249 028 €	-6,7% 😊
Marge globale	80 113 €	100 025 €	-19,9% ⚡
Taux de marge globale	25,64%	28,66%	-3 ➡

2022-53

Lotissement du Petit Louet Rétrocession voirie dans le domaine public

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement du Petit Louet (Mécrenière) sont terminés et conformes aux permis d'aménager.

Considérant l'avis positif des Services Techniques de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance,

Vu la convention du 08 février 2016 actant la viabilisation des terrains et leur intégration dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- + Décide de la rétrocession des équipements du lotissement du Petit Louet dans le domaine public,
- + Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-54

Patrimoine Communal Déclassement partiel d'une parcelle communale à usage de voirie publique issue du domaine privé de la Commune Engagement de la procédure d'enquête publique

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain donnant sur le Chemin de l'Appartenance dit Chemin Rural de la Grande Pièce Refoux ;

Elle explique qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix (article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que cette portion de chemin d'une superficie de 77 m² et située en zone UB n'est plus utilisée à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé la vente de cette parcelle au prix de 1.50 €/m² lors d'une délibération en date du 29 novembre 2021.

L'ensemble des frais relatifs à cette vente (bornage, frais d'acquisition, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire (ou son représentant) autorise d'engager la procédure d'enquête publique préalable afférent à ce dossier.

Urbanisme Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	15 chemin de Toucheronde	AS 34	664 m ²
Maison	15 chemin de Toucheronde	AS 69	236 m ²
Terrain	17 chemin de Toucheronde	AS 66	126 m ²
Maison	04 impasse de la Mare Biotte	AL 167	1 236 m ²
Maison	10 chemin de Toucheronde	AR 118 - 119 - 120 - 121	2 813 m ²
Maison	06 chemin des Brosses	AY 21	2 816 m ²
Maison	2A chemin de l'Epinay	AN 135	539 m ²
Terrain	4 chemin de l'Epinay	AN 134	121 m ²
Maison	12 square du Clos Montferrand	AM 175	650 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

Convention Territoriale Globale Présentation

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, présente à l'Assemblée les principes de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes.

2022-55

Maison Communale Révision du loyer à compter du 1^{er} août 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-53 du 05 juillet 2021 qui fixait le loyer de la maison communale (569,14 €) en fonction de l'indice de référence des loyers qui était de 130,52 pour le 4^{ème} trimestre 2020.

L'indice du 4^{ème} trimestre 2021 étant de 132,62, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant du nouveau loyer à 578,30 € (soit + 1,61 %) à compter du 1^{er} août 2022.

2022-56

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Tarifs 2022/2023

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Elle propose une augmentation de 4,8 % ⁽¹⁾ pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs sont donc les suivants :

Tarifs 2022/2023			Mercredi 13h à 17h	Vacances scolaires 9h à 17h	Péricentre 7h30 à 9h et 17h à 18h30
Quotient familial			1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Tarif à la 1/2 heure
<	352	-	1,78 €	5,76 €	0,38 €
Entre	353	576	5,03 €	9,95 €	0,66 €
Entre	577	838	6,60 €	13,10 €	0,86 €
Entre	839	1153	7,13 €	14,15 €	0,93 €
>	1154	-	7,65 €	15,20 €	1,00 €
Participation supplémentaire	Une participation de 50 % sera demandée pour chaque sortie (hors séjours ou stages)				
Pénalité	Une pénalité de 5 € vous sera appliquée si votre enfant est présent à l'Accueil de Loisirs sans inscription préalable				

(1) Taux d'inflation avril 2022 sur 1 an.

2022-57

Finances Communales Remboursement de factures

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune offre des cadeaux au Personnel Communal lors d'événements familiaux (naissance, mariage, etc.).

Dans ce cadre, Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1^{ère} Adjointe, a fait (pour le compte de la Commune) l'achat de 3 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 70 €.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Enfance Jeunesse

Création et recrutement d'un Contrat d'Engagement Éducatif

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique à l'Assemblée que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, propose à l'Assemblée la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un Contrat d'Engagement Éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;



Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

-  D'adopter la proposition de Madame l'Adjointe,
-  D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-59

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Rémunération du Contrat d'Engagement Éducatif

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée, qu'il convient de fixer les rémunérations des Contrats d'Engagement Éducatif.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-59 portant création d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les forfaits journaliers suivants pour l'année 2022 :

Fonctions	Montant journalier	Congés Payés 10 %	Nuitée ⁽¹⁾
Stagiaire BAFA	42 €	4 €	16 €
Animateur BAFA	79 €	8 €	31 €
Directeur BAFA	89 €	9 €	31 €

Et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-60

Ressources Humaines Création d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- + De recourir au contrat d'apprentissage,
- + D'autoriser l'Autorité Territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance Jeunesse / Péri-scolaires	Agent d'animation	BAC PRO SAPAT	1 an

- + Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- + Autorise Monsieur ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2022-61

Ressources Humaines

Création de 3 postes à temps complet en remplacement de 3 postes à temps non complet

Monsieur le Maire propose de créer les 3 postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- + 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint Technique (délibération du 31 août 2001),

+ 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en remplacement de 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (délibération n°2021-16 du 22 février 2021).

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit à compter de cette date :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Postes pourvus	Dont TNC ⁽¹⁾
Filière administrative				
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché principal	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché principal	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Adjoint administratif	1	1	1
Filière technique				
Adjoint Technique territorial	Agent de Maîtrise	1	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	5	5
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10	8	6
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
		24	21	13

Questions et informations diverses